

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources  
Direction des Ressources Humaines  
Service gestion administrative des personnels  
A.D.R.H. 19/1855

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

## ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE BOUCHET DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/780 du 1er mars 2019, en vigueur, portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/475 du 23 janvier 2017, modifié, portant délégation de signature à Mme Laurence BOUCHET, Directrice des Ressources Humaines,

CONSIDERANT l'affectation de Mme Stéphanie PASDELOUP au poste de responsable du service de la paie et de la gestion budgétaire, à compter du 26 juillet 2019, en remplacement de Mme Marie-Chantal BESSEDE,

CONSIDERANT que Mme Marie-Chantal BESSEDE a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er novembre 2019,

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté départemental R.H. 17/475 du 23 janvier 2017 susvisé est modifié comme suit :

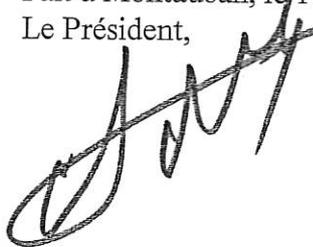
« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BOUCHET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée notamment par :

- Mme Stéphanie PASDELOUP, attaché territorial, (en remplacement de Mme Marie-Chantal BESSEDE), à compter du 26 juillet 2019.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 18 juillet 2019  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Astruc', written over a horizontal line.

**Christian ASTRUC**

**NB** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.